Ecrit par Echo du Mardi le 10 octobre 2023

Solde de la taxe d'apprentissage : allongement de la campagne de répartition



L'Arrêté du 6 octobre 2023 relatif au calendrier de répartition et de versement du solde de la taxe d'apprentissage prévoit que les employeurs redevables de ce dernier ont désormais jusqu'au 9 novembre inclus pour sélectionner les établissements et les formations qu'ils souhaitent soutenir.

Cette campagne de répartition du solde de la taxe d'apprentissage s'effectue sur la nouvelle plateforme nationale SOLTéA, lancée en mai dernier, à laquelle les employeurs et établissements habilités peuvent se connecter chaque année en fonction d'un calendrier fixé par arrêté.

Cet allongement du calendrier de répartition et des virements pour les établissements bénéficiaires fait suite aux difficultés rencontrées par certains utilisateurs pour finaliser leurs démarches. Il va notamment permettre aux entreprises de disposer d'un délai supplémentaire pour réaliser leurs

Ecrit par Echo du Mardi le 10 octobre 2023

démarches, et aux établissements bénéficiaires de poursuivre leurs démarches auprès des entreprises et de bénéficier de davantage de moyens.

Conformément au calendrier annoncé par le Gouvernement, une première répartition du solde de la taxe d'apprentissage a été réalisée au mois de septembre, un deuxième versement interviendra à partir du 15 octobre.

- **Du 25 mai au 6 juillet inclus** : ouverture de la plateforme SOLTéA et première campagne de répartition pour les employeurs
- **À partir du 28 août** : premier virement des fonds répartis par les employeurs à destination des établissements bénéficiaires
- **Du 28 août au 5 octobre inclus :** deuxième campagne de répartition pour les employeurs
- **Du 5 au 15 octobre :** fermeture de la plateforme aux employeurs pour préparer et réaliser le deuxième virement des fonds
- **À partir du 15 octobre :** deuxième virement des fonds répartis par les employeurs à destination des établissements bénéficiaires
- **Du 16 octobre au 9 novembre inclus** : ouverture d'une nouvelle campagne de répartition pour les employeurs
- **11 novembre** : fermeture de la plateforme aux employeurs.
- **À partir du 2 décembre** : troisième virement des fonds répartis par les employeurs à destination des établissements bénéficiaires
- **À partir du 15 décembre** : attribution des fonds non répartis par les employeurs